

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-775

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-775

Bordeaux Métropole - UBM - Convention financière - Subvention 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1981, l'Association Sport et Loisirs Mairie de Bordeaux (ASLMB) avait pour objet de proposer au personnel adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs.

Compte tenu de l'intérêt social de ces actions pour les agents municipaux, la ville de Bordeaux a soutenu l'ASLMB depuis sa création.

Elle a maintenu son soutien à l'association devenue en 2015 Union Bordeaux Métropole (UBM) dans la perspective de mutualisation des services au 1^{er} janvier 2016.

Les années 2015 et 2016 ont donc été consacrées à l'instruction de différents scénarii dans le cadre du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement d'UBM, et de l'association BMSL de Bordeaux Métropole. Les deux associations ont en effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le même champ potentiel d'adhérents.

En prenant en compte le fait que ne devaient pas coexister des activités similaires et donc concurrentes financées deux fois par l'employeur, et ce dans un souci de bonne gestion budgétaire, un vrai travail de réflexion et de négociation s'est poursuivi toute l'année 2016.

Un principe de choix par les sections de leur association de rattachement a été posé et admis de part et d'autre. De ce principe découle la répartition de la subvention métropolitaine de 162 000 euros selon le nombre d'adhérents métropolitains dans chacune des deux associations. Le versement de la subvention sera conditionné au respect de cet engagement de non concurrence entre les sections.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, Bordeaux Métropole va engager cette année 2017 la collaboration avec UBM sous forme de première convention et s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à UBM une subvention annuelle de fonctionnement pour sa part d'agents métropolitains.

2017 devra également permettre à l'association et la collectivité de travailler conjointement au contenu du projet associatif et de la convention 2018.

Compte tenu du nombre d'adhérents arrêté à la dernière réunion du 27 octobre 2016 et des transferts de sections entre les deux associations, UBM devrait compter au 1^{er} janvier 2017 un total de 809 adhérents dont 417 adhérents métropolitains et 392 ville de Bordeaux (compte non tenu des adhésions et des départs intervenus depuis le 27 octobre 2016).

La demande de subvention d'UBM devra donc tenir compte de ce nouveau périmètre d'adhérents, et un nouveau budget devra être présenté avant le vendredi 24 novembre 2016, délai de rigueur pour une présentation en commission Administration générale le 30 novembre.

Un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte, d'un montant pour 2017 de 70 % puis le solde dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice à réception des documents comptables justificatifs tels qu'indiqués dans la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la convention liant UBM et la ville de Bordeaux validée par délibération du Conseil municipal ;

VU la priorité fixée en 2015 et 2016 aux 2 associations sportives et culturelles de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole de s'inscrire dans une réflexion en profondeur liée par le chantier de la mutualisation des services ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le travail d'harmonisation avec l'association Bordeaux Métropole Sports et Loisirs (BMSL) s'est déroulé tout au long de l'année 2015 et 2016 permettant d'aboutir à une répartition des sections et activités communes ;

CONSIDERANT QUE la part d'agents métropolitains au sein d'UBM en date du 27 octobre 2016 se chiffrait à 304 agents mais du fait des transferts de sections au 1^{er} janvier 2017 se chiffrera à 417 adhérents,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association UBM la convention financière jointe au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 69 700 € correspondant à sa part d'agents métropolitains au bénéfice de l'association UBM.

Article 3 : de fixer à 48 790 euros le montant de l'acompte, soit 70 % de la quote part du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget et du suivi des recommandations telles que décrites ci-dessus et indiquées dans la convention financière.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00 du budget de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	--

Bordeaux Métropole – UBM Convention financière - Subvention annuelle au titre de 2017

ENTRE :

L'Association Union Bordeaux Métropole (UBM), association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 26 juillet 2016 et dont le siège social est situé Immeuble Laure Gatet, 31/41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, représentée par son Président Marc JOKIEL, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association.

ET

Bordeaux Métropole (BM) représentée par son Président, Monsieur **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°31869 du 16 décembre 2016, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – Objet.

L'Association UBM est une association proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs à destination initialement des agents municipaux bordelais.
Son fonctionnement et son financement étaient alors régis par convention avec la Ville de Bordeaux.

Les années 2015 et 2016 ont été consacrées à l'instruction de différents scénarii dans le cadre du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement d'UBM, association "historique" de la ville de Bordeaux et de l'association BMSL, association "historique" de Bordeaux Métropole.

En prenant en compte le fait que ne devaient pas coexister des activités similaires et donc concurrentes financées deux fois par l'employeur, et ce dans un souci de bonne gestion budgétaire, un vrai travail de réflexion et de négociation s'est poursuivi toute l'année 2016.

Un principe de choix par les sections de leur association de rattachement a été posé et admis de part et d'autre. De ce principe découle la répartition de la subvention métropolitaine de 162 000 euros selon le nombre d'adhérents métropolitains dans chacune des associations. Le versement de la subvention annuelle sera conditionné au respect de cet engagement de non concurrence entre les sections.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, Bordeaux Métropole va engager cette année 2017 la collaboration avec UBM sous forme de première convention et s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à UBM une subvention annuelle de fonctionnement pour sa part d'agents métropolitains.

2017 devra également permettre à l'association et la collectivité de travailler conjointement au contenu du projet associatif et de la convention 2018.

UBM devrait compter au 1er janvier 2017 un total de 809 adhérents dont 417 adhérents métropolitains et 392 Ville de Bordeaux.

La demande de subvention d'UBM devra donc tenir compte de ce nouveau périmètre d'adhérents, et un nouveau budget devra être présenté avant le vendredi 24 novembre 2016, délai de rigueur pour une présentation en Commission d'Administration Générale le 30 novembre.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention.

Le budget prévisionnel 2017 de l'association est estimé à **203 396 €**.

L'association faisait état de 751 adhérents actifs à la date du 27 octobre 2016 dont 304 sont métropolitains.

Cependant, du fait des transferts d'agents liés notamment aux sections communes aux 2 associations, le nombre d'adhérents définitif s'élève à 809 agents dont 417 sont agents métropolitains.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 700 euros correspondant à sa part d'agents métropolitains au sein d'UBM.

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – Affectation de la participation.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes, le montant prévu de la subvention étant de 69 700 € :

- un premier acompte de 70%, soit 48 790 € sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention ;
- le solde, de 30%, soit 20 910 euros sera réglé avant le 30 juin de l'année n +1 à réception des documents suivants :
 - bilan et compte de résultats et annexes détaillés certifiés conformes,
 - compte-rendu d'activités détaillé de l'association, et pour chaque section le nombre d'adhérents et son évolution, ainsi que la liste des actions et manifestations, ce dans le respect du principe de non concurrence des sections entre les 2 associations,
 - note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 – Conditions de renonciation.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la seule année 2017. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 7– Contentieux.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – Annexe

- budget 2017 ;
- attestation comptable du nombre d'adhérents et de leur collectivité d'appartenance à la date du 27/10/2016

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX
METROPOLE (UBM),**

Marc Jokiel

**LE PRESIDENT
DE BORDEAUX METROPOLE,**

Alain Juppé